

**Objet : I-SITE Paris-Est FUTURE - Université Gustave Eiffel**

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20190703-DCA2019018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

**DELIBERE**

**Article Unique :** Il est pris acte du projet d'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental à créer dans le cadre de l'I-SITE « FUTURE » par regroupement ou fusion de l'Université Paris-Est Marne la Vallée, de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, de l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires, de l'Ecole supérieure d'électrotechnique et d'électronique - ESIEE Paris (service de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Ile de France), de l'Ecole nationale des sciences géographiques (service de l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN) et de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris.

